

COMMUNE DE BAURECH

PLAN LOCAL D'URBANISME

6 - ANNEXES

6.6 - Arrêté préfectoral concernant les zones de bruit



REVISION DU P.L.U.

PROJET DE P.L.U. ARRETE par
délibération du Conseil
Municipal Le : 1er Octobre 2007

PROJET DE P.L.U. soumis à
ENQUETE PUBLIQUE
du 07/07/2008 au 07/08/2008

P.L.U. APPROUVE par
délibération du Conseil
Municipal Le : 06 Juillet 2009

Architectes D.P.L.G.

Urbanistes D.E.S.S.

Paysagistes D.P.L.G.

38, quai de Bacalan
33300 BORDEAUX

Tél. : 05 56 29 10 70
Fax : 05 56 43 22 81

E-mail :
mtp@agencemetaphore.fr



Affaire n° 02-35



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE de
L'EQUIPEMENT

Service Transports Sécurité
Risques

Arrêté du 22 JAN. 2009

**Portant publication des cartes de bruit stratégiques
des infrastructures routières et autoroutières de Gironde dont
le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an
des infrastructures ferroviaires de Gironde dont le trafic
annuel est supérieur à 60 000 passages de trains**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;
- VU l'arrêté ministériel du 04 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- VU la réunion du comité de pilotage de l'observatoire du bruit des transports du 23 septembre 2008 lors de laquelle la réalisation des cartes de bruit stratégiques a été présentée
- SUR PROPOSITION** du directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – les cartes de bruit stratégiques des routes dont le trafic est supérieur ou égal à 6 millions de véhicules par an, concernent les voies suivantes:

Réseau autoroutier concédé

- autoroute A62 de l'échangeur de La Prade à la limite du département du Lot-et-Garonne;
- autoroute A10 de la rocade de Bordeaux à la limite du département de la Charente-Maritime;

Réseau routier national et autoroutier non concédé

- autoroute A62 de la rocade de Bordeaux à l'échangeur de La Prade ;

sur la commune de Bruges: allée de Boutaud, boulevard du parc des expositions, avenue de la jalle noire, avenue des quatre ponts,

sur la commune de Cenon: boulevard de l'Entre-Deux-Mers, boulevard Jean Jaures, avenue Carnot, avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, boulevard Joliot-Curie/cours de la Marne, boulevard André Ricard

sur la commune d'Eysines: avenue de Saint Médard

sur la commune de Floirac: Pénétrante Est, Quai de la Souys, boulevard Joliot-Curie

sur la commune de Gradignan: Cours du Général de Gaulle,

sur la commune du Haillan:avenue Pasteur (ex RD6), avenue de Soulac (ex RD1), avenue de Magudas (ex RD 211E3)

sur la commune de Lormont: avenue Carnot, avenue du Président John Fitzgerald Kennedy

sur la commune de Mérignac: avenue du Souvenir, avenue François Mitterrand, avenue de la Somme, avenue de la Marne, avenue de Verdun, avenue de Mérignac ; avenue d'Ares, avenue de Beaudésert, avenue de Magudas; avenue Marcel Dassault, avenue des Frères Robinson, avenue de Saint Médard

sur la commune de Pessac: avenue du docteur Albert Schweitzer, avenue de Bourgain

sur la commune de Saint Médart en Jalles: avenue Descartes, avenue Montaigne, avenue de Montesquieu, avenue du du Général de Gaulle en partie jusqu'au carrefour avec l'avenue Jean-Jaques Rousseau, avenue de Capeyron,avenue de Gay Lussac , rue P. Ramon jusqu'à la rue L.Blériot

sur la commune sur la commune du Taillan-Médoc: avenue de Soulac (ex RD1)

sur la commune sur la commune de Talence: route de Toulouse, cours de la Libération, cours du Général de Gaulle, avenue Roul, cours du Maréchal Gallieni, boulevard Georges V, boulevard du Président Franklin Roosevelt

sur la commune de Villenave d'Ornon: route de Toulouse

ARTICLE 2 – les cartes de bruit stratégiques de la voie ferrée Bordeaux Libourne (ligne N°570000) entre Libourne (bifurcation avec la ligne N°629000 Libourne-Bergerac) et la gare centrale de Bordeaux (gare Bordeaux Saint-Jean) dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de trains.

ARTICLE 3 – Composition de chaque carte

Chaque carte de bruit comporte :

- Une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon les indicateurs Lden (jour, soirée, nuit) et Lden entre 55 dB (A) et 80 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A)
- Une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit tel que définis par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (en application de l'article L571-10 du code de l'environnement) des voies classées par arrêté préfectoral du 30 janvier 2003.
- Une représentation graphique des zones susceptibles de contenir des bâtiments dépassant les valeurs limites de l'indicateur Lden (jour, soirée, nuit) égale à:
 - 68 dB (A) pour les infrastructures routières
 - 73 dB (A) pour les infrastructures ferroviaires.
- Une représentation graphique des zones susceptibles de contenir des bâtiments dépassant les valeurs limites de l'indicateur Ln (nuit) égale à:
 - 62 dB (A) pour les infrastructures routières
 - 65 dB (A) pour les infrastructures ferroviaires.
- Un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée sous forme de tableaux de données (estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans les zones ainsi délimitées) et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration .

ARTICLE 4 – Publication des cartes

Les cartes de bruit seront mises en ligne sur le site internet de la Direction Départementale de l'Equipement à l'adresse suivante <http://www.gironde.equipement.gouv.fr>

Ces cartes seront également consultables par le public sur le site de la Préfecture de Gironde à l'adresse suivante <http://www.gironde.pref.gouv.fr> lequel renverra sur le site de la DDE.

ARTICLE 5 – Mise à disposition du public

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté seront tenues à la disposition du public à la Préfecture de Gironde - Direction de l'Administration Générale – Bureau de la protection de la Nature et de l'Environnement.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde

ARTICLE 7 – Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises sous forme numérique :

- à la DRE Aquitaine, à la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique, à Réseau Ferré de France, à ASF, à M. le Président du Conseil général de la Gironde, aux maires des communes de l'Agglomération Bordelaise concernés pour élaboration de leur plan de prévention du bruit dans l'environnement.
- aux directions d'administrations centrales concernées du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Bernard GONZALEZ

